

Zeitschrift: Générations : aînés
Herausgeber: Société coopérative générations
Band: 30 (2000)
Heft: 7-8

Rubrik: Courrier : le 2e pilier et les impôts

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Le 2^e pilier et les impôts

Notre récent dossier relatif à la prévoyance sociale a rencontré un bel intérêt chez nos lecteurs. Certains se posent des questions quant à la gourmandise du fisc, qui se sert largement lorsqu'une personne retire son 2^e pilier.

Mon mari, retraité depuis fin août 1999, a retiré le capital de son 2^e pilier, soit la somme de Fr. 280 000.— Le montant que nous avons dû verser pour l'impôt cantonal s'élevait à Fr. 13 440.—, soit 4,8% du capital.

Dans votre article, vous précisez que «le fisc va se servir au passage» si l'on retire son 2^e pilier en une seule fois. Par ailleurs, vous écrivez également que le pourcentage de l'impôt varie d'un canton à l'autre. En l'occurrence, selon vous, Fribourg semble être le canton le plus «généreux» et, si le retrait s'élève à Fr. 100 000.—, le pourcentage est de 2,7%.

Vous comprenez certainement la raison de mon étonnement, puisque le taux de mon impôt ne correspond pas à vos indications. Aussi, je vous serais obligée de me donner quelques explications et de m'indiquer votre source et votre calcul afin que je puisse faire rectifier, le cas échéant, le taux de notre imposition.

Marcelle Haymoz
Perrausa 17
1632 Riaz

Réponse: Ce chiffre a été cité à titre d'exemple. Le taux d'imposition cantonal dépend en fait du montant de la somme retirée (Fribourg: 2% pour Fr. 30 000.—, jusqu'à 6%

au-delà de Fr. 150 000.—). A cela, il faut également ajouter le taux d'imposition communal, qui varie d'une commune à l'autre. Le mieux est de se renseigner auprès du Service cantonal des contributions, en indiquant le montant de la somme du 2^e pilier. Ceci est valable pour tous les cantons.

L'injustice du 2^e pilier

J'ai travaillé à plein temps, depuis l'âge de 15 ans jusqu'à 62 ans, en élevant mes enfants. J'ai payé toutes les cotisations, chômage, maladie, 2^e pilier. Mon mari, plus âgé, était à la retraite en 1984, avant l'instauration du 2^e pilier. La modeste somme reçue à sa retraite a été rapidement dépensée. Au moment de ma retraite, j'ai préféré prendre le capital car, selon l'assureur, il n'existait pas de rente de veuf. Si je décédais avant mon mari, l'assurance gardait mon 2^e pilier et mon mari n'aurait plus eu que l'AVS. Comme fortune, il ne nous restait que le 2^e pilier pour améliorer l'ordinaire.

Après quelques années de maladie, mon mari est décédé en décembre 1999. Quelle surprise de recevoir le formulaire des «successions». Non seulement je devais payer la succession sur mon propre argent, mais les enfants héritaient.

Heureusement, je n'ai aucun problème avec les enfants, qui ne réclament pas l'héritage. Pourtant, nous avions fait un testament réciproque «au dernier vivant». Ne pouvant croire à cette injustice, j'ai pris conseil auprès d'un notaire, qui m'a confirmé cette loi (...) Je suis écœurée!

Elsa Brifford
Avenue du Lignon 61
1219 Le Lignon

Contre Top Models

Abonné gracieusement à *Générations* par mon ancien employeur, je viens de recevoir votre numéro de mai. Je constate qu'il consacre un encart de seize pages à *Top Models*. J'apprécie votre revue, mais je suis franchement surpris de cette collusion avec un feuilleton télévisé d'une telle indigence mentale (...) Votre encart m'apprend que *Top Models* en est à son 3000^e épisode, qu'il est regardé chaque jour par 450 millions de téléspectateurs et que la Suisse francophone a le rare privilège d'abriter un Fan's Club de 700 adorateurs, chaperonné par une présidente heureuse et fière de l'être.

Les producteurs américains savent mieux que quiconque que la bêtise humaine est leur meilleur placement. *Top Models* en est un saisissant et consternant exemple. Alors, Mes-

dames et Messieurs de *Générations*, jurez-moi que vous ne récidiverez pas. Avec mes salutations attristées.

Jean-François Sauterel
Route de Provence
1426 Concise

Réponse: Le dossier consacré à *Top Models* a fait le bonheur de milliers de lectrices et nous en sommes heureux. En outre, il ne faisait pas l'apologie de ce feuilleton, puisqu'un certain nombre de critiques et d'avis contraires y figuraient également. Cela dit, ne soyez pas triste: personne ne vous oblige à le regarder...



Le savoir-faire du cœur

En principe, l'émission hebdomadaire de Gil Caraman se poursuit durant tout l'été. Seul le contenu sera légèrement modifié, puisque l'animateur recevra, tout au long de l'été, des personnalités du monde social romand.

Ne manquez pas ces émissions spéciales, qui seront diffusées tous les dimanches soir à partir de 21 heures. Outre les interviews, vous y entendrez des airs et des chansons qui réjouissent les oreilles.

Le savoir-faire du cœur, tous les dimanches en juillet et en août, dès 21 heures, sur RSR La Première.